

Chasses et précautions pour vos promenades en forêt sur la Commune de Libramont-Chevigny

Du 1^{er} octobre au 31 décembre inclus, il convient de respecter les interdictions de passage dues aux chasses. Les prolongations sont prévues jusqu'au mois de février 2024.

Il convient de se conformer aux panneaux d'interdictions et de rester sur les chemins.

Aux principales entrées de ces territoires, vous pourriez trouver :

=> Des affiches jaunes qui vous informent du calendrier de la saison de chasse

=> Des affiches rouges qui vous indiquent qu'il est interdit de circuler aux heures mentionnées sur celles-ci.

	Octobre	Novembre	Décembre	Affût	Janvier
Promenades pédestres balisées					
Promenade pédagogique celtique Bonance	3-24	21	19	21/09 au 30/09	
LB004 - Promenade des Eglises et chapelles				21/09 au 30/09	
LB005 - Au Sud du Ban de Chevigny		4			
LB006 - Voie Saint Antoine	3-24	6-21	16-19	21/09 au 30/09	
LB007 - Promenade du Serpont	22	14	3-21	21/09 au 30/09	
LB008 - Promenade de la Briqueterie et 9 ^e art	3-22-24	14-21	3-19-21	21/09 au 30/09	
LB009 - Premier clapotis de la Lesse	Promenade supprimée				
LB0010 - Au cœur de la sérénité de la Forêt	7	11	2-26	21/09 au 30/09	
LB011 - La promenade des Tchêts	8-15-29	4-12-26	10-17		
LB012 - Entre Vierre et Ourthe	3-24	21	19	21/09 au 30/09	
LB013 - Promenade de la Croisette	4-7-21	5-18	9-15-28		
Promenade des artistes Marie Howet	3-24	21	19	21/09 au 30/09	
Non Balisées					
Fagne des Anomalies	22	14	3-21	21/09 au 30/09	
Entre Remagne et Freux	21-28	18	2-9	21/09 au 30/09	
Remagne et ND de Lorette	7-15-22-28	3-5-11-19-26	2-9-16-17-27	21/09 au 30/09	
Promenade Rondou Chenêt	7-22	3-19	16		
A vélo					
Voie lente W7	3-14-21-22-25	8-14-18-23-25-28	3-12-13-16-21-27-21	21/09 au 30/09	
Pré ravel entre Libramont et Laneuville (au-delà voir avec la commune de Vaux sur Sûre)	7-14-19-21	9-12-18-27	7-9-17-20-28		
Boucle VTC 20 km	Sauf contre-indication panneaux sur place (route fermée)				
Boucle VTC 35 km					
Boucle VTC 50 km					
Boucle VTC 70 km					
Boucle VTT 20 km	3-8-24-25	5-8-21-28	11-12-19-27	21/09 au 30/09	
Boucle VTT 35 km	1-3-21-22-24-25-28-29	6-8-14-18-21-25-26-28	3-9-12-16-17-18-19-21-23-27	21/09 au 30/09	
Boucle VTT 50 km	1-3-8-21-22-24-25-28-29	4-6-8-14-18-21-25-26-28	2-3-9-12-16-17-18-19-21-23-27	21/09 au 30/09	

Boucle VTT 65 km	1-3-8-14-21- 22-24-25-28- 29	4-6-8-14- 18-21-23- 25-26-28	2-3-9-12- 16-17-18- 19-21-23- 27	21/09 au 30/09	
Boucles VTC sur base des points noeuds					
Boucle 1 Freux au fil de l'eau VTC	21-28	18-25	9	21/09 au 30/09	
Boucle 2 à la découverte du bois de Fays	1-3-21-25	8-18-25-28	12-23-27	21/09 au 30/09	
Boucle 3 Au gré des villages ardennais	8-15-29	4-12-26	10-17		
Boucle 4 De la voie lente au Ravel	1-4-7-14-21- 22	5-12-14-18- 27	3-9-15-17- 21-23-28	21/09 au 30/09	
Boucle 5 La vallée du Laval sur l'Eurovélo 5	14-21-25	13-18-23- 25	16-21	21/09 au 30/09	
Boucle 6 A l'assaut des sources de l'Ourthe et de la Sûre	3-7-14-19-21- 22-25	8-9-12-13- 14-18-23- 25-27-28	3-7-9-12- 16-17-20- 21-27-28	21/09 au 30/09	
Boucle 7 Le Pays de Libin	1-8-21-22	4-14-18-25	2-3-16-21- 23	21/09 au 30/09	
Boucle 8 Le grand panorama	7-14-19-21-25	9-12-13-18- 23-25-27	7-9-16-17- 20-21-28	21/09 au 30/09	

Période de chasse et prudence !

On rencontrera des panneaux d'avertissement en cas d'activité de chasse. Si ces panneaux ne comportent pas d'affiche rouge, c'est qu'ils avertissent d'un danger potentiel mais n'interdisent pas la circulation. **Si vous passez, n'oubliez quand même pas que ce sera à vos risques et périls...**

Les indications qui précèdent valent pour les forêts publiques. Une forêt privée est une propriété privée. Son propriétaire y est pratiquement libre de faire ce qu'il y veut. N'oublions néanmoins pas que ces bois et forêts privées sont souvent traversés par des chemins publics ou du moins des servitudes de passage dont l'accès doit rester libre. Dans ce cas, les limitations pour cause de chasse doivent y être également clairement indiquées.

Il n'y a pas **une** période, **mais plusieurs périodes de chasse**, en fonction des différents gibiers. **La majorité des grandes chasses et battues s'étendent sur une période allant du 1er octobre jusqu'à la fin de l'année.**

En pratique, en automne, il vaut mieux se promener en forêt avec des vêtements de couleurs voyantes et claires, même si c'est au détriment de l'élégance et de la discrétion.

